



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 72

Objet : Transfert de domaine public d'une portion de la RD 174 (rue Verte)

Vu les plans ci-annexés ;

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du conseil départemental et du conseil municipal ;

Par ailleurs l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce ;

Considérant qu'il convient d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la commune de Sailly sur la Lys, étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant), et que ces voiries seront, pour ce qui est de la seule chaussée, gérées et entretenues par la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de sa compétence en la matière ;

Considérant que pour la commune de Sailly sur la Lys le conseil départemental a proposé le transfert de la RD 174 concernant les tronçons PR 3+715 à 4+284 correspondant à la rue Verte pour une longueur de 564 ml, étant entendu que ce transfert concerne également les communes de Fleurbaix, Laventie et La Gorgue traversées par la RD 174 ;

Considérant que ce tronçon correspond à une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale et justifiant leur déclassement dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire départemental au profit de l'intérêt communal ou intercommunal ;

Considérant que le reclassement de voiries départementales dans le domaine public routier de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le transfert de propriété entre domaines publics à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS la section de voirie de la RD 174 des PR 3+715 à 14+284 (rue Verte) pour une longueur de 564 ml, et ce à titre gratuit pour le Département dans le cadre de la procédure de classement/déclassement, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises dans les considérants ;

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Mention exécutoire : oui

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

